

COMMUNE DE CHASSIERS

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024 A 18h30 HEURES A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHASSIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène MOUTERDE ,

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
MOUTERDE	Hélène	X			
HERNANDEZ	Christian	X			
CHARRIER	Nicolas	X			
MOLLEN	Dominique		X		
RAPHANEAU	Amaël	X			
FERRIER	Alain	X			
KOB	Wilfrid	X			
PAOLI	Muriel				X
HARDOUZ	Malika		X		
SUERINCK	Guillaume	X			
MONTARDRE	Marie				X
KNOCKAERT	Jean-Marie	X			
AUDREN	Sabine	X			
COURTHIAL	Murielle	X			
KRASOUSKY	Laure		X		

Le maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance : Muriel COURTHIAL

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Ordre du jour

I - Délibérations

- + Décision modificative,
- + Achat de terrains, Quartier La Rouvière,
- + Délibération DE_2020_057 , Participation à la destruction des frelons asiatiques, à annuler,
- + Convention Certificat d'Energies Economiques SDE07,
- + Rapport annuel de la CLECT ,
- + Demande d'adressage Quartier Les Juliennes, Dénomination « Calade des Près » ,

II- Informations diverses

- Date des vœux du maire 2025 à programmer,

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal du 26 Septembre 2024, est approuvé, par 12 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Alain FERRIER).

I - DELIBERATIONS

1- DECISION MODIFICATIVE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 1091	Réseaux de voirie	-50000.00	
2312 - 1091	Agencements et aménagements de terrains	50000.00	
2312 - 1091	Agencements et aménagements de terrains	-50000.00	
2312 - 1071	Agencements et aménagements de terrains	50000.00	
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 13 VOIX POUR, le conseil municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	0	0

2- ACHAT DE TERRAINS QUARTIER LA ROUVIERE

Madame le Maire cède la parole à Nicolas CHARRIER, adjoint qui informe les élus de la proposition d'acquérir les parcelles B 829, C 1544, C 419, C 476, C 484, C 502, C 503, C 516, C 521 et C 525 afin de réaliser une aire de stationnement.

Chacune de ces dix parcelles font respectivement 310 m³, 1740 m³, 600 m³, 3600m³, 1850 m³, 350 m³, 3500 m³, 2900 m³, 800 m³ et 675 m³ et sont vendues 0.40 centimes le mètre carré.
Soit un coût total de 4897.50€ pour 16 325 mètres carrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 VOIX POUR, le conseil municipal accepte cette proposition.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	0	0

3- ANNULATION DE LA DELIBERATION DE 2020 057, PARTICIPATION A LA DESTRUCTION DES FRELONS ASIATIQUES,

Apparu en France il y a près de 20 ans et classé en 2012 dans la liste des dangers sanitaires pour l'abeille domestique, le frelon asiatique est devenu un ennemi public.

Décimant les cheptels d'abeilles, il menace la biodiversité et l'apiculture.

La commune de Chassiers a souhaité participer en 2020 à la destruction des nids de frelons asiatiques. Depuis 2024, la communauté de communes du val de Ligne est partenaire du GDSA (Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles) et a décidé de consacrer 2 000 euros par an à la destruction des nids de frelon asiatique.

Notre aide et celle de la communauté de communes font donc doublon. Nous vous proposons donc d'annuler notre délibération de 2020.

Après en avoir délibéré, par 13 VOIX POUR, le conseil municipal accepte cette mise à jour.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	0	0

4- CONVENTION CERTIFICAT D'ENERGIES ECONOMIQUES SDE07

Dans le cadre des précédentes demandes de subventions, la mairie de CHASSIERS avait signé une convention pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

Cette convention est arrivée à échéance.

Pour bénéficier à nouveau de subventions pour des futurs projets, Madame Le Maire propose de signer cette convention.

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre années).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés. Monsieur Nicolas CHARRIER, expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- D'autoriser Le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Après en avoir délibéré, par 13 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- **D'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE**
- **D'autoriser Madame Le Maire de signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.**

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	0	0

5- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLEPT).

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLEPT) de la communauté de Commune du Val de Ligne, qui a été validé par le dernier conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, par 13 VOIX POUR, le Conseil Municipal accepte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLEPT) de la communauté de Communes du Val de Ligne.

La commune de CHASSIERS perçoit pour l'année 2024 la somme de 22 293.52€.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	0	0

6- DEMANDE D'ADRESSAGE « ROUTE DES JULIENNES », DENOMINATION « CALADE DES PRES »

Madame Le Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 septembre 2015 acceptant la nouvelle dénomination des voies, rues et places de CHASSIERS pour l'adressage. Ce système d'adressage (numérotation et dénomination des voies communales) va être mise en place en relation avec les services de La Poste.

Après avoir vérifié le cadastre du bâti, un numéro à chaque habitation a été attribué. Il a été constaté qu'un chemin rural desservant des habitations et auxquelles un numéro a été défini. Ce chemin rural doit être dénommé.

Proposition pour adressage	Description
Impasse de l'arbre à soie	Chemin rural qui dessert les parcelles section D numéro 252 et les parcelles section D numéros 1690, 1691, 1692, 1693 et 1694.
Impasse des prés	Voie sous la chapelle Saint Benoit desservant les parcelles section D numéros 2041, 980, 978, 976, 977.

Après avoir délibéré, par 13 VOIX POUR, le conseil municipal accepte ces propositions d'adressages.

II - INFORMATIONS DIVERSES

- Date des vœux 2025 à programmer

✚ *Compte-rendu au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L 2122-23 du C.G.C.T.)*

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par les délibérations du Conseil Municipal de CHASSIERS en date du 09 juin 2020 et du 09 novembre 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

14°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du 21 Septembre au 13 décembre 2024,

DATE	ENTREPRISE	SUJET	MONTANT TTC
26/09/2024	URGENCE DEFIBRILLATEUR	Changement de 2 électrodes adulte	78.00
26/09/2024	SÉMIO	1 Banc réception	159.74
04/10/2024	SIVTA	Aménagement carrefour de Béthanie	21 849.00
04/10/2024	SIVTA	Route des Brujis suite traversée de route	250.00
07/10/2024	ABP	Impression 600 bulletins	294.00
08/10/2024	SDE	Poste les Juliennes	18 000.00
24/10/2024	SIVTA	Décoration de Noël	950.00
25/10/2024	SARL GERVOIS	Réhabilitation réservoir de Béthanie	12 043.33
30/10/2024	SIVTA	Route des Juliennes création de fossé	5 359.00
04/11/2024	NALDEO	Etude gestion des eaux pluviales Couronnes/Bosquet	3 432.00
05/11/2024	GRAVURE INDUSTRIELLE	Citerne	9000.00
14/11/2024	LES ARTS DIFFUSION	Spectacle marché de Noël	700.00
21/11/2024	SIGNAUX GIROD	Panneaux Joux	229.42
26/11/2024	ABP IMAGERIE	Cartes de vœux 2025	140.40€
26/11/2024	SIGNAUX GIROD	Potelet Place de l'Aire	451.78€
10/12/2024	BODET	Dé végétalisation du clocher	3360€

15°) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme du 21 Septembre 2024 au 13 décembre 2024.

Renonciation du droit de préemption sur plusieurs immeubles :

Séance levée à vingt Heures et huit minutes.

Suivent les signatures

FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	MOUTERDE	Hélène	
SECRETAIRE DE SEANCE	COURTHIAL	Muriel	

Edité le 17/12/2024 - version définitive